

1689 à nos jours, a régné; c'est à ces principes qu'il a juré fidélité et c'est sur leur foi qu'il a retenu sa couronne. Il a fallu que les honorables vis-à-vis défassent à la légère et jovialement ce que des hommes ont voulu, au prix de leur sang assurer à tous ceux et celles qui jouissent des nombreux avantages de nos institutions parlementaires. Leur conduite et surtout leur mépris prémédité du Parlement, qui se manifeste par l'attitude légère qu'ils ont adoptée depuis le début, ne leur fait sûrement pas honneur.

Tout dernièrement, j'ai eu à parler des sophismes employés par le ministre des Finances pour distinguer entre une déclaration et un engagement du Gouvernement. Il avait prétendu, en effet, qu'une déclaration faite à la Chambre par un ministre de la couronne n'engage pas le Gouvernement. Je vois là le ministre de la Justice qui nous a fait précisément une de ces déclarations que nous avons acceptée à la lettre, sur la foi de laquelle nous avons adopté il y a deux ans la loi de la Commission de contrôle du change étranger et que le Gouvernement vient de renier en 1948. Je le lui ai déjà dit, je n'arrive pas à comprendre qu'il fasse encore partie d'un Gouvernement qui répudie une assurance que lui-même nous a donnée en cette Chambre. Cependant, il garde toujours son siège.

Voilà le genre de sophismes qu'emploie le ministre des Finances pour distinguer entre une assurance ou un engagement d'une part et, de l'autre une simple déclaration faite par un ministre de la couronne. Voyons-en maintenant des cas plus récents. Nous en avons eu deux fameux échantillons ce soir même. Le ministre, pour ne pas admettre que les impôts en cause sont prélevés sans la moindre autorité juridique et constitutionnelle, s'efforce de trouver une échappatoire. Il prétend que le terme "impôt" est mal choisi, qu'il s'agira d'impôts le jour seulement où le Parlement les aura sanctionnés par une mesure législative. Rien de plus vrai, assurément. En attendant, il s'agit d'impôts illégaux, inconstitutionnels.

Le ministre des Finances peut se réjouir tant qu'il voudra d'être l'auteur d'une taxe, d'un impôt ou d'un prélèvement qui est tout à fait illégal et anticonstitutionnel.

Mais il ne s'est pas borné à ces évasions ce soir. Je ne sais trop quand nous trouverons le bout de toutes celles auxquelles le ministre des Finances a eu recours ce soir. En voici une autre. Il n'aime pas qu'on emploie le mot "imposé," comme l'honorable représentant de Lake-Centre le lui a si énergiquement appliqué ce soir. Il a répondu, "Non, non,

nous n'avons pas imposé ces taxes. Veuillez ne pas employer le mot "imposé." Ce geste vous rappelle sa dénégation au sujet des mots "taxe" et "recouvrement," ainsi que de ces protestations énergiques à la Chambre, au mois de décembre dernier, quand des honorables députés de notre côté ont accolé le mot "austérité" au programme dictatorial qu'il avait annoncé. Il n'aimait pas ce mot et il a dit qu'il était tout à fait impropre et inapplicable. Qui était l'auteur de cette expression? C'est le ministre des Finances lui-même qui l'a employée le 15 novembre dernier dans ce grand discours à la radio, de mémoire plutôt douteuse. Oui, il est bien l'auteur de l'expression "austérité." A qui faut-il attribuer la paternité du mot "taxe." Il s'agit d'une taxe que les percepteurs du fisc ont reçu du ministre l'ordre de prélever. Evidemment que c'est une taxe d'accise! Qu'on ne cherche plus de faux-fuyant, monsieur le président, car une taxe, quel que nom qu'on lui donne, ne peut être plus répréhensible que celle-ci.

Que serait-il arrivé si les événements avaient pris un cours un peu différent depuis le 17 novembre dernier? Qu'on songe simplement à ce qui s'est produit au regard de la constitution. D'honorables députés de ce côté-ci ont déjà signalé avec justesse et sagacité qu'il n'existe aucun droit de recouvrement dans le cas de ceux qui se sont fait voler cet argent par le Gouvernement, à la suite d'un décret du ministre des Finances. Malgré tout, le ministre des Finances a l'effronterie de déclarer à la Chambre, comme il l'a fait tantôt à propos des gens qu'on a volés, que ce sera à eux de se débrouiller. Le ministre des Finances affirme qu'il ne se soucie pas de ceux qu'on a volés.

M. THATCHER: Honte.

M. FLEMING: S'éleve-t-il un litige? Il dit alors au dernier consommateur, qui a versé cette taxe, de s'adresser non au Gouvernement mais au détaillant, qui a effectué la vente, lequel cherchera peut-être à se faire rembourser par le grossiste, et ce dernier, par le fabricant. Voilà ce qu'on nous offre à la Chambre, en cette année 1948, à titre de déclaration sérieuse émanant du Gouvernement actuel. Peut-on mieux démontrer, monsieur le président, que le Gouvernement est tout à fait incapable de rester plus longtemps au pouvoir?

C'est le même Gouvernement, vous vous rappelez, qui a dissous la législature en mars 1945. Que serait-il arrivé, si le Gouvernement avait cru servir ses fins politiques en